



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3561

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) îlot Corbetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3561**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) îlot Corbetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération du PUP îlot Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur Corbetta est situé au nord de l'avenue du 8 mai 1945, au cœur du quartier des Balmes, à l'entrée sud du centre du village de Corbas, dans un tissu résidentiel. Le potentiel de développement en termes de production de logements a été estimé à 8 000 m² de surface de plancher (SDP).

Par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participations sur le secteur Corbetta à Corbas pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation des programmes immobiliers à venir.

Une première convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Corbas, le bailleur l'entreprise sociale pour l'habitat Alliadé habitat et le promoteur Sagec le 8 février 2023 pour un projet de 3 000 m² de SDP environ. La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2909 du 20 novembre 2023, la signature d'une 2^{ème} convention avec les mêmes parties pour la seconde tranche du projet correspondant à 3 700 m² de SDP environ. Cette dernière convention est en cours de signature.

Les équipements publics à réaliser pour répondre, en partie, aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier par les opérateurs, sont notamment :

- la création d'une voie nouvelle permettant de desservir les futurs logements, entre l'actuelle impasse des Chalets et la rue des Frères Lumières,
- la requalification de l'actuelle impasse des Chalets pour assurer le bouclage de la circulation générée par ces nouveaux logements et un nouveau maillage à travers le quartier,
- l'extension d'un groupe scolaire existant d'une classe et du restaurant scolaire pour 18 couverts,
- la création de trois places d'accueil petite enfance.

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics, à l'échelle du périmètre élargi de participations, s'élève à 2 438 304 € HT, soit 2 925 965 € TTC. Les participations cumulées des opérateurs à percevoir dans le cadre des conventions de PUP n° 1 et n° 2 s'élèvent à 1 371 936 € HT. Le démarrage des travaux d'aménagement est prévu en 2026.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Préalablement à l'aménagement du site et au développement des programmes immobiliers, une 1^{ère} phase de travaux est nécessaire au titre de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, notamment l'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement du site pour 200 000 € HT. Ces travaux sont prévus en 2024.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement au site.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2024,

sur l'opération n° 2P06O8728.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 915 624 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 200 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323518-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
